

28^e de gorse
28 OCTO 1944

ARRÊTÉ

Direction des Services
d'Architecture
SITES

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la section permanente de la commission départementale des monuments naturels et des sites du 21 Janvier 1943

ARRÊTÉ /

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'Ermitage de Força Real et ses abords : commune de MILLAS et de MONTNER (Pyrénées-Orientales).

Délimitation:

- Au Nord - le ruisseau du Mas Laberne depuis le sentier de Montner jusqu'au sentier qui mène du Mas de l'Abeille au Mas de la Garigue, le sentier du Mas de la Garigue
A l'Est - la limite communale entre Montner et Corneilla, chemin de Força Réal
Au Sud - depuis le ruisseau de la Coubatère jusqu'à la commune de Corneilla, le chemin de Força Réal
A l'Ouest - le ruisseau de la Coubatère et le sentier du Mas Ferriol à Montner.

Parcelles cadastrales visées:

MILLAS : parcelles 1 à 12 Section B
MONTNER: parcelles 19.371.1089. Section D.

Propriétaires: Commune de Millas

Commune de Millas	1.2.12. C.
COMES Bonaventure à Millas	4. C.
SALAT Jean à Millas	7. C.
JOUE Alphonsine à Millas	8.C.
LANGLIER Louis	10.C.
MARASSE Joseph	9.C.
MAURY Jary à Millas	11.C.
RAVHAL Jean à Millas	3.C.
CACCOPICI Joseph à Millas	5.C.
SURJUS Gustave	6.C.

Commune de MONTNER
Commune 19.371.1089.D.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Millas et Montner et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 Septembre 1944

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Par Autorisation
Le directeur général des Beaux-Arts
J. BILLIET

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Millas et Montner. — Ermitage de Força Réal et ses abords, délimités par : au nord, le ruisseau du Mas Laberne depuis le sentier de Montner jusqu'au sentier qui mène du Mas de l'Abeille au Mas de la Garigue, le sentier du Mas de la Garigue; à l'est, la limite communale entre Montner et Corneilla, le chemin de Força Réal; au sud, depuis le ruisseau de la Coubatière jusqu'à la commune de Corneilla, le chemin de Força Réal; à l'ouest, le ruisseau de la Coubatère et le sentier du Mas Ferriol à Montner (parcelles n^{os} 1 à 12, section B du cadastre de Millas; n^o 139, 371, 1089, section D du cadastre de Montner) [*S. Ins.* : 18 septembre 1944].

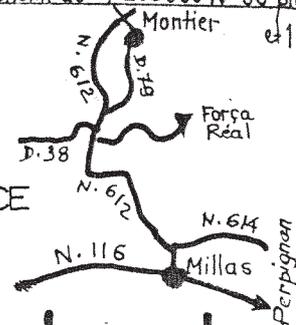
66 PYRENEES — ORIENTALES

MILLAS, MONTNER

CHEF-LIEU de CANTON

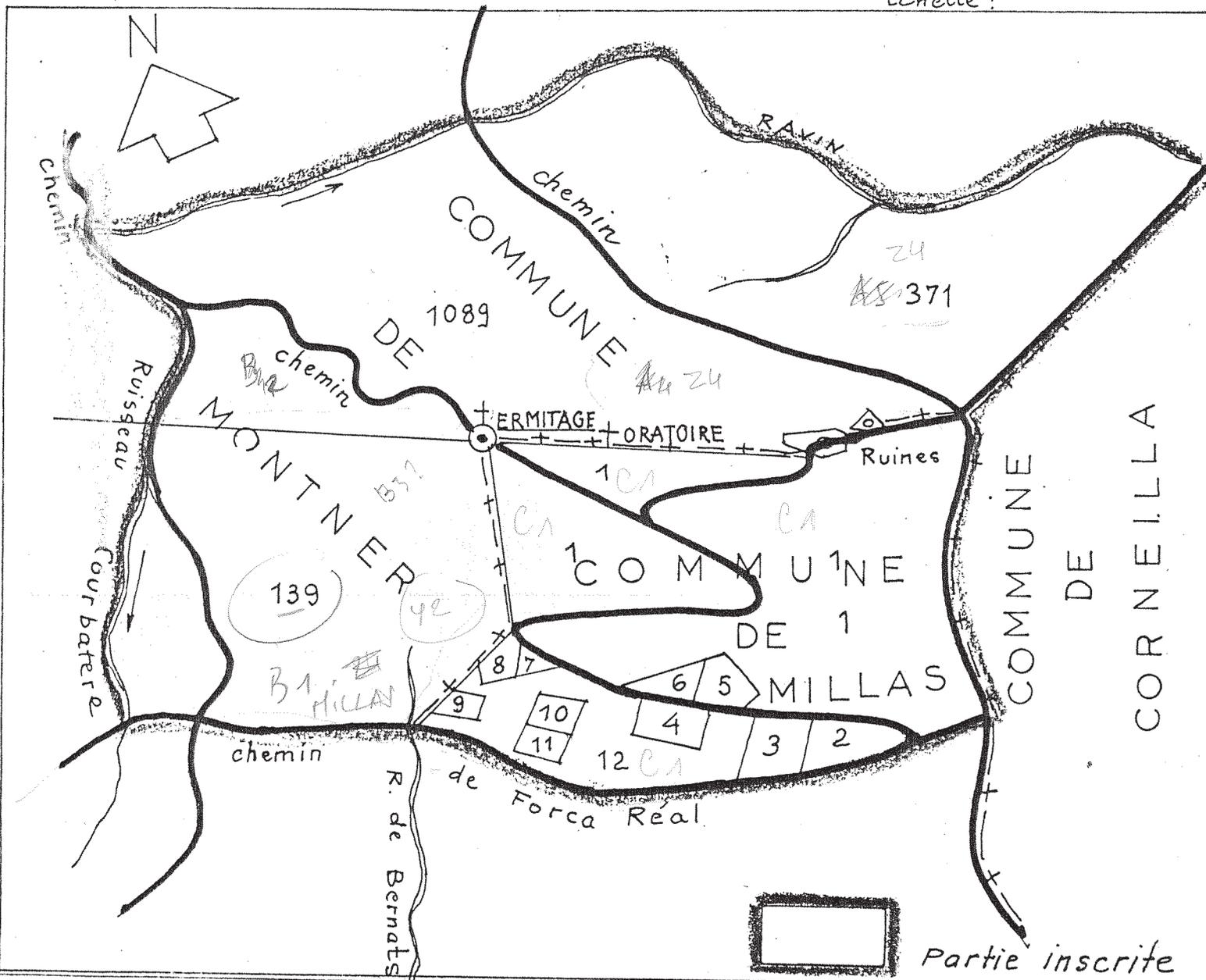
CANTON : LATOUR de FRANCE

ARRONDI^T : PERPIGNAN



Ermitage de Força Réal et abords

Echelle ?



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'Ermitage de Força Réal et ses abords : communes de MILLAS et de MONTNER (Pyrenées-Orientales)

Délimitation : - Au Nord - le ruisseau du Mas Laberne depuis le sentier de Montner jusqu'au sentier qui mène du Mas de la Garigue; le sentier du Mas de la Garigue.

A l'Est : la limite communale entre Montner et Corneilla, chemin Força Réal.

Au Sud : depuis le ruisseau de la Coubatère jusqu'à la commune de Corneilla, le chemin de Força Réal.

A l'Ouest : le ruisseau de la Coubatère et le sentier du Mas Ferriol à Montner

Parcelles cadastrales visées : MILLAS : Parcelles 1 à 12 section B.

MONTNER : parcelles 139. 371. 1089. Section D.

(Arrêté du 18 Septembre 1944)

Note : Le ruisseau du Mas Laberne, les sentiers de Montner